

SÉANCE DU 5 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars à 20 heures, les Membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis en la maison commune sous la présidence de Mme M-France BEAUDOUIN, Maire.

Etaient présents : MM : BEAUDOUIN Marie-France, PETIT Yves, LEURY Tony, HALBOURG Eric, CURY Christelle, DANNEBEY Barbara, MONTIER Nadine, BIARD Christophe, LECOQ Gérard, HARDIER Mauricette, LARGILLET Marc, FAUVEL Catherine.

Excusés : VERGER Fabienne, RENOULT Jean-Luc, LEBOURGEOIS Jean.

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DANNEBEY Barbara

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE

Sous la présidence de Mr LECOQ Gérard, Doyen, le compte administratif 2019 est présenté. Il est arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement	solde créditeur	371 232.47 €
Section d'investissement	solde créditeur	55 488.14 €
Résultat global	solde créditeur	426 720.61 €

Après l'avoir étudié les Membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte administratif

Restes à réaliser d'investissement : Dépenses : 352 234.00 € Recettes : 108 809.00 €

Il est accepté à l'unanimité des votes.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Affectation du résultat de fonctionnement :

excédent de fonctionnement capitalisé 1068	: 187 936.86 €
report à nouveau créditeur ligne 002	: 183 295.61 €

Mme le Maire reprend la présidence de séance

COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Le Compte de Gestion du Receveur n'appelant ni observation ni réserve, il est adopté à l'unanimité des votes.

REGIE DE TRANSPORTS – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Sous la présidence de Mr LECOQ Gérard, Doyen, le Compte Administratif 2019 de la Régie de Transports est présenté. Après l'avoir étudié et en avoir délibéré, les Membres du conseil adoptent à l'unanimité des votes le compte administratif 2019 comme suit :

section d'exploitation	: solde créditeur	7 978.77 €
section d'investissement	: solde créditeur	25 041.32 €

REGIE DE TRANSPORTS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Affectation du résultat d'exploitation	: Excédent de fonctionnement capitalisé (art 1068):	0 €
	Report à nouveau d'exploitation	: 7 978.77 €

Mme le Maire reprend la présidence de séance

REGIE TRANSPORTS - COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion de Mr le Receveur n'appelant ni observation ni réserve, il est adopté à l'unanimité des votes.

ÉOLIENNES – AMFREVILLE-LES-CHAMPS

Suite à la demande de Monsieur le Préfet, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'un projet d'éoliennes sur la commune d'Amfreville-les-Champs est en cours et qu'il convient de délibérer sur ce sujet.

Après études des divers documents mis à disposition, et délibérations, le Conseil Municipal décide à la majorité des votes d'émettre un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes sur la commune d'Amfreville-les-Champs.

Vote : - Abstention : 3
- Favorable : 2
- Défavorable : 7

APPROBATION DU SAGE DES 6 VALLÉES

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet du Sage des 6 Vallées. Un SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau- est un outil de planification institué par la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE des 6 Vallées se décline à l'échelle des Bassins Versants de la Rançon, de la Fontenelle, de la Sainte Gertrude, de l'Ambion, de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Il est porté par deux structures : le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec.

Le périmètre du SAGE s'étend sur une surface de 395 km², 65 communes où résident 65 600 habitants. La commune de Motteville est située partiellement dans ce périmètre pour 8,36 km² et une population de 772 habitants, sans doubles comptes.

Le SAGE, piloté par la CLE - Commission Locale de l'Eau -

Composée de 47 membres répartis en 3 collèges : élus, usagers, services de l'Etat, fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

Le SAGE comprend un PAGD - Plan d'Aménagement et de Gestion Durable - qui fixe les objectifs, les orientations et les dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation.

. Un règlement accompagné de documents cartographiques qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

. Un rapport d'évaluation environnementale qui analyse les effets du SAGE sur l'environnement.

Après approbation du SAGE des 6 Vallées par le Préfet, le PAGD est opposable à l'administration et le règlement est opposable aux tiers.

L'élaboration du SAGE des 6 Vallées a été conduite en grande concertation de 2014 à 2020, avec notamment l'organisation d'une concertation préalable du public accompagnée par un garant de la Commission Nationale du Débat Public.

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2015 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des 6 Vallées ;

Vu l'Article R 212-39 du Code de l'environnement, modifié par Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 - art.12, qui précise que pour l'élaboration et la révision d'un SAGE, la CLE soumet le projet de schéma à l'avis des communes ;

Vu le projet de SAGE des 6 Vallées, validé par la CLE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le 8 janvier 2020 ;

Vu le courrier de M. Sylvain GARAND, Président de la CLE du SAGE des 6 Vallées, du 20/01/2020, sollicitant l'avis de la commune de Motteville, à rendre sous 4mois ;

Vu le projet de SAGE des 6 Vallées et son rapport d'évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de SAGE des 6 Vallées définit les objectifs généraux et les sous-objectifs nécessaires pour un aménagement et une gestion des eaux des 6 Vallées, équilibrés et intégrés ;

Considérant que ce projet définit les conditions structurelles nécessaires à une mise en œuvre performante du SAGE pour atteindre ces objectifs ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur le projet de SAGE des 6 Vallées, avis sur le PAGD, sur le règlement et les documents cartographiques associés et sur le rapport d'évaluation environnementale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des votes, d'approuver le projet du SAGE des 6 Vallées.

Vote : - Abstention : 3

- Contre : 0

- Pour : 9

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leurs disponibilités pour tenir le bureau lors des Élections Municipales des 15 et 22 mars 2020. Ce tableau sera affiché dans le bureau de vote. Un rappel a été fait du règlement du déroulement des élections. Mme le Maire a fait également lecture de l'avis aux électeurs.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, que deux effondrements de terrains se sont produits sur le lotissement la Gare. Après avoir pris les mesures nécessaires conseillées par les Services de la Préfecture pour assurer la sécurité sur place, elle indique que toutes les informations utiles ont été fournies aux propriétaires concernés, de façon à ce qu'ils puissent entreprendre les démarches et actions nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Montier signale qu'un éclairage public dans la Rue Jean Douence proche des Roseaux Saint Michel est éteint. M. Halbourg, signale également un autre éclairage public éteint, il serait situé à l'intersection de la Rue du 7^{ème} BMN et Rue de la Clairière. Mme le Maire va demander à l'entreprise Réseau Environnement d'intervenir comme indiqué dans le contrat de maintenance.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 22h15.